



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 juillet 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Points 81 et 121 de l'ordre du jour provisoire\*

### L'état de droit aux niveaux national et international

### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

## Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Groupe de l'état de droit

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 4 de la résolution 62/70 de l'Assemblée générale. Il retrace la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit au sein du Cabinet du Secrétaire général. Au cas où l'Assemblée générale approuverait la proposition tendant à ce que des ressources soient fournies afin d'assurer le financement permanent du Groupe de l'état de droit, des ressources supplémentaires d'un montant de 953 800 dollars seraient nécessaires pour ce groupe au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

---

\* A/63/150



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble .....	1–14	3
A. Création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit .....	3–8	3
B. Raison d'être du Groupe de l'état de droit .....	9–13	4
C. Attributions du Groupe de l'état de droit .....	14	6
II. Ressources demandées pour le Groupe de l'état de droit .....	15–19	7
III. Ressources extrabudgétaires .....	20–22	8
IV. Décisions que l'Assemblée générale devra prendre .....	23	9
 Annexe		
Attributions des nouveaux postes dont la création est proposée au sein du Groupe de l'état de droit .....		10

## I. Vue d'ensemble

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 4 de la résolution 62/70 de l'Assemblée générale, qui se lit comme suit :

« *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé "Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit", appuie le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit qui est présidé par la Vice-Secrétaire générale et appuyé par l'Unité de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général, et prie le Secrétaire général de lui donner dans les meilleurs délais le détail des effectifs et des ressources nécessaires à cette unité, afin qu'elle les examine à sa soixante-deuxième session selon les procédures applicables ».

2. En réponse à cette demande, le présent rapport retrace la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit, explique la raison d'être du Groupe de l'état de droit, en décrit les fonctions et donne le détail de ses effectifs et des autres ressources dont il a besoin. La présentation de ce rapport a été retardée par la tenue de consultations approfondies avec les membres du Groupe.

### A. Création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit

3. Au Sommet mondial de 2005, les États Membres ont appelé à ce qu'un nouvel effort soit fait pour renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir l'état de droit. À l'alinéa e) du paragraphe 134 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), l'Assemblée générale s'est dite favorable « à l'idée de créer au sein du Secrétariat, conformément aux procédures applicables en la matière et étant entendu que le Secrétaire général [présenterait] à l'Assemblée un rapport sur la question, un groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit en vue de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir l'état de droit, par le biais notamment de l'assistance technique et du renforcement des capacités ».

4. Au paragraphe 4 de sa résolution 61/39 relative à l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a demandé instamment au Secrétaire général de présenter, à titre prioritaire, le rapport sur la création au sein du Secrétariat d'un groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 134 du Document final du Sommet mondial de 2005.

5. Conformément aux résolutions mentionnées ci-dessus, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé « Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit » (A/61/636 et Corr.1-S/2006/980 et Corr.1), dans lequel il informait l'Assemblée générale de sa décision de créer un Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit qui serait constitué de départements, d'institutions, de fonds et de programmes clefs des Nations Unies, présidé par le Vice-Secrétaire général et appuyé par une petite unité administrative. Le rapport faisait également état de la décision du Secrétaire général de désigner, au sein de l'Organisation, des entités chefs de file pour les nombreuses catégories d'activités se rapportant à l'état de droit (ibid., par. 44 et 45).

6. Au paragraphe 4 de sa résolution 62/70, l'Assemblée générale a réaffirmé le soutien des États Membres à la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit au sein du Cabinet du Secrétaire général, sous la conduite de la Vice-Secrétaire générale.

7. Le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit a été créé pour être, au Siège, le centre de coordination de toutes les activités en faveur de l'état de droit à l'échelle du système et veiller à la qualité, à la cohérence et à la coordination des politiques. En tant que tel, le Groupe est un dispositif interinstitutionnel composé des représentants principaux du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Bureau des affaires juridiques, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il se réunit régulièrement pour permettre à ses membres d'échanger des informations, de coordonner leurs activités et de prendre des décisions au sujet des tâches énoncées dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 48).

8. Le Groupe de l'état de droit a été créé pour aider le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, et la Vice-Secrétaire générale, en tant que Présidente de ce groupe, à s'acquitter des tâches susmentionnées. Les fonctions du Groupe de l'état de droit relèvent donc de trois grands secteurs d'activité : assurer la coordination et la cohérence entre les départements, institutions, fonds et programmes du système des Nations Unies engagés dans des activités liées à l'état de droit; mettre au point les stratégies et grandes orientations que le système des Nations Unies suivra s'agissant de la promotion de l'état de droit; renforcer les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les nombreux autres acteurs engagés dans des activités relatives à l'état de droit. Les activités opérationnelles relevant des trois grands domaines de la promotion de l'état de droit que sont l'état de droit au niveau international, l'état de droit dans les situations de conflit et dans les pays sortant d'un conflit et l'état de droit dans le contexte du développement à long terme sont menées par les différents départements, institutions, fonds et programmes.

## **B. Raison d'être du Groupe de l'état de droit**

9. Les entités engagées dans des activités en rapport avec l'état de droit étant dispersées à travers le système des Nations Unies, l'Organisation a du mal à agir et à produire des résultats dans ce domaine de façon coordonnée. En outre, malgré sa large gamme d'activités et l'expérience concrète qu'elle a acquise, ses capacités en la matière sont d'une portée limitée. L'Organisation s'est montrée peu capable de tirer parti de ses connaissances et de les étendre, et son aptitude à maintenir une véritable mémoire institutionnelle est insuffisante et doit être améliorée. Il y a peu de coopération entre les différentes entités, et le travail d'évaluation, de planification et d'élaboration de programmes en matière d'état de droit ne se fait pas toujours de façon cohérente. Il arrive donc que les activités menées dans ce domaine fassent double emploi ou qu'elles soient segmentées ou réalisées seulement selon les circonstances. Le résultat de cette approche ponctuelle et au cas par cas de l'assistance en matière d'état de droit est que le système des Nations Unies n'a pas de stratégie cohérente ni de priorités dans ce domaine et que l'assistance qu'il fournit est parfois inefficace.

10. Les différents départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies mènent des activités en faveur de l'état de droit dans le cadre de leurs mandats respectifs et couvrent des aspects et des domaines spécifiques de cette question. Par conséquent, la problématique de l'état de droit ne peut être examinée dans son ensemble que collectivement par le système des Nations Unies, et non par l'action isolée d'un département, organisme, fonds ou programme. Malgré cela, les organismes des Nations Unies étaient dépourvus de tout mécanisme destiné à favoriser la coordination à l'échelle du système et à faciliter l'adoption de directives, de pratiques optimales et de systèmes de gestion de l'information, qui ferait en sorte que le système des Nations Unies puisse répondre de manière cohérente aux demandes des États Membres et aux mandats du Conseil de sécurité dans le domaine de l'état de droit.

11. En sa qualité de Présidente du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, la Vice-Secrétaire générale a été désignée Coordonnatrice du système des Nations Unies pour l'état de droit. Sous sa direction, le Groupe de l'état de droit fait office de centre d'études de l'état de droit et contribue au renforcement et à la rationalisation des capacités des différents départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans ce domaine. Il sera au Siège le centre de coordination de toutes les activités en faveur de l'état de droit à l'échelle du système et veillera mieux à la qualité et à l'harmonisation des politiques. Afin d'appuyer le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, le Groupe de l'état de droit recensera les synergies et facilitera la collaboration et la coordination entre les différents départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs, afin d'améliorer la qualité de l'assistance dans le domaine de l'état de droit que l'Organisation fournit aux États Membres à leur demande. Le Groupe de l'état de droit a un rôle unique, car à la différence des divers organes de tous les organismes des Nations Unies traitant de questions relatives à l'état de droit, il est celui qui veille à la cohérence et à la coordination des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies dispensant une aide dans le domaine de l'état de droit – dans la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le développement à long terme – tant au niveau national qu'à l'échelon international.

12. Le Groupe comble les lacunes graves en veillant à ce que les organismes des Nations Unies abordent collectivement et au mieux les questions relatives à l'état de droit. Il s'agit de tirer parti de l'expérience et des connaissances considérables acquises au cours des 20 dernières années dans tout le système des Nations Unies et d'aider l'Organisation à appliquer ces enseignements, afin de définir des stratégies communes appropriées au niveau national, qui soient fondées sur une compréhension approfondie des besoins et objectifs d'un pays dans le domaine de l'état de droit (compte tenu de sa situation politique, économique et sociale particulière). À cette fin, le Groupe contribuera à faire en sorte que l'ONU aide les acteurs internes à élaborer leurs propres stratégies, priorités et plans nationaux, qui seront une source d'inspiration pour l'établissement de programmes communs des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, ces derniers favorisant à leur tour le renforcement de cette dynamique, assortie de modalités précises de mise en œuvre et d'indications claires quant au rôle et aux responsabilités des différents départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

13. Le Groupe aidera à rationaliser les travaux de différents départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies au niveau mondial en créant des mécanismes qui réduisent au minimum les doubles emplois et favorisent la

synergie dans l'élaboration de directives politiques et dans l'exécution des activités de formation et d'autres activités menées à l'échelle mondiale. En réduisant les doubles emplois et les chevauchements dans les activités de l'Organisation dans le domaine de l'état de droit, le Groupe de l'état de droit sera en mesure d'aider le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit à mettre en commun les ressources et à les utiliser de la manière la plus efficace possible, ce qui se traduira par une efficacité remarquable dans l'ensemble des activités des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit.

### **C. Attributions du Groupe de l'état de droit**

14. Les attributions du Groupe de l'état de droit sont fixées ci-après. Il s'agit d'aider la Vice-Secrétaire générale et le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit qu'elle préside à s'acquitter des tâches mentionnées au paragraphe 48 du rapport du Secrétaire général intitulé « Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit » (A/61/636 et Corr.1-S/2006/980 et Corr.1) :

a) *Coordonner l'aide des Nations Unies en faveur de l'état de droit.* Le Groupe met l'accent sur la coordination d'ensemble et aide régulièrement les entités à s'acquitter efficacement de leurs tâches. Il s'emploie avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires à examiner les cadres et programmes stratégiques pour réduire au minimum les doubles emplois; favorise l'émergence aux Nations Unies d'une vision commune de l'aide en matière d'état de droit, des stratégies et des plans de travail communs; aide à déceler les insuffisances dont souffrent les capacités des Nations Unies en matière d'état de droit et à élaborer des stratégies pour y remédier; participe aux activités interorganisations relatives à la planification intégrée des missions; assure la liaison avec les principaux départements, organismes, fonds et programmes; et collabore avec les mécanismes de coordination du système des Nations Unies afin de mieux intégrer et coordonner les activités relatives à l'état de droit et d'en améliorer la qualité. Le Groupe organise, avec les différents départements, organismes, fonds et programmes, des programmes cohérents destinés à appuyer les stratégies, priorités et plans nationaux et à favoriser l'établissement de plans communs des Nations Unies pour l'application de ces programmes, avec une répartition claire des tâches et des responsabilités entre les diverses entités des Nations Unies. Le Groupe sert de tribune pour l'examen des questions relatives à l'assistance des Nations Unies en matière constitutionnelle, et peut faire fond sur les ressources disponibles au sein et en dehors du système des Nations Unies, mobiliser les connaissances spécialisées et les moyens appropriés et en coordonner l'utilisation à l'appui de processus d'élaboration de constitutions, sur demande des autorités nationales ou des autorités de transition. En outre, il réunit régulièrement les experts de toutes les entités des Nations Unies intervenant dans le domaine de l'état de droit, afin d'examiner les initiatives et les faits nouveaux relatifs à l'état de droit et de mettre en commun les données d'information. Il assure le secrétariat du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, notamment en aidant la Vice-Secrétaire générale à assurer la présidence du Groupe. Il établit à ce titre le programme de travail du Groupe, lui fournit des informations générales sur les questions de fond, procède à des analyses et publie des documents directifs pour impulser l'action du Groupe [ibid., par. 48 a), d), f) et g)];

b) *Élaborer des stratégies, orientations générales et directives à l'échelle du système des Nations Unies.* De concert avec les entités compétentes des Nations

Unies, le Groupe contribue à l'élaboration de directives multisectorielles de portée générale sur l'assistance en matière d'état de droit; fait office de ressource pour la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ainsi que pour d'autres organes intergouvernementaux concernant les questions relatives à l'état de droit; établit régulièrement les rapports du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, à l'intention des organes intergouvernementaux; élabore des notes d'orientation sur les principales questions pluridisciplinaires se rapportant à la thématique de l'état de droit et à l'assistance en matière constitutionnelle, ainsi que des documents directifs; fait réaliser des études sur des questions pluridisciplinaires relatives à l'état de droit; œuvre au renforcement des capacités en vue de l'application des politiques et des directives; et collecte et analyse les informations relatives au financement des activités de défense de l'état de droit. De même, le Groupe encourage la promotion de l'état de droit dans les relations internationales. En consultation avec d'autres départements, organismes, fonds et programmes, il compile aussi les pratiques optimales développées ici et là dans le système des Nations Unies en matière d'état de droit, et crée un système de collecte, de stockage et de partage des pratiques optimales accessible à tous les partenaires. Il est également le dépositaire des documents du système des Nations Unies relatifs à l'état de droit, y compris l'identification et l'approbation des documents de base sur l'état de droit [ibid., par. 48 b), c), e), h) et k)];

c) *Renforcer les partenariats établis dans le domaine de l'assistance en matière d'état de droit au sein du système des Nations Unies et avec des acteurs extérieurs.* Le Groupe facilite l'établissement de partenariats efficaces et stratégiques au sein du système des Nations Unies entre les entités compétentes en matière d'état de droit et avec d'autres acteurs, tels que les partenaires bilatéraux, les organisations non gouvernementales et les instituts, afin de tirer parti de leur expertise, y compris en favorisant l'établissement de listes d'experts et en encourageant les acteurs à appliquer les normes établies par les Nations Unies et des politiques respectueuses des droits. En outre, le Groupe veille à ce que l'Organisation réponde, de manière effective et cohérente, aux demandes d'assistance émanant des États Membres en facilitant le contact entre les entités des Nations Unies participant à la programmation en matière d'état de droit et les États Membres, les organisations régionales et intergouvernementales, les donateurs et les organisations non gouvernementales, et en aidant à mobiliser des ressources [ibid., par. 48 i), j) et l)].

## **II. Ressources demandées pour le Groupe de l'état de droit**

15. Au début de 2007, le Secrétaire général a mis sur pied l'Unité administrative constituée « de quatre administrateurs au maximum, elle-même secondée par des acteurs clefs des Nations Unies durant la phase initiale » (A/61/636 et Corr.1-S/2006/980 et Corr.1, par. 49). En conséquence, quatre administrateurs ont été mis à la disposition du Groupe, fournis par le Programme des Nations Unies pour le développement (1 D-2 et 1 P-3), par le Département des opérations de maintien de la paix (1 P-4) et par le Bureau des affaires juridiques (1 P-5). En 2007, il a été prévu que le Groupe continuerait de fonctionner dans le long terme sur la base de cet arrangement, complété par des ressources extrabudgétaires. Toutefois, les départements et organismes dont provient le personnel ont clairement indiqué que cet arrangement n'était pas fait pour durer indéfiniment, mais visait plutôt à assurer

le relais entre l'examen du présent rapport et l'adoption de nouvelles dispositions par les États Membres, et qu'ils ne seraient pas en mesure de continuer de financer ledit arrangement au-delà du 31 décembre 2008.

16. Compte tenu de l'expérience acquise durant cette période initiale, il a été décidé que quatre postes supplémentaires ne seraient pas suffisants pour le fonctionnement efficace du Groupe à long terme. Le Secrétaire général est d'avis que pour que le Groupe de l'état de droit puisse fonctionner efficacement, sept postes (1 D-2, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 2 G-1/G-6) devraient être créés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce qui nécessiterait des ressources additionnelles d'un montant de 588 700 dollars. Les attributions attachées aux postes sont décrits dans l'annexe au présent rapport.

17. Outre les ressources affectées aux postes, le Groupe devrait faire appel, en période de pointe, à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour un coût estimé à 35 000 dollars, soit l'équivalent de six mois de traitement d'un agent des services généraux; s'y ajoutent des dépenses de fonctionnement d'un montant de 330 100 dollars liées à la création des sept postes, notamment frais relatifs aux locaux à usage de bureaux, communications par réseaux commerciaux, fournitures, mobilier et matériel.

18. Ainsi, si l'Assemblée accepte les propositions faites concernant le Groupe, il sera nécessaire de dégager des ressources additionnelles évaluées à 953 800 dollars conformément aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 régissant le fonds de réserve. Il convient de rappeler à cet égard que, dans sa résolution 61/254, l'Assemblée a décidé que le montant du fonds de réserve sera égal à 31,5 millions de dollars pour l'exercice biennal 2008-2009. Le solde du fonds s'établit à 12 191 000 dollars après les décisions prises par l'Assemblée durant la partie principale de sa soixante-deuxième session.

19. Tous les nouveaux postes proposés dans le présent rapport seraient créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ayant recommandé, au paragraphe 20 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/7 et Corr.1), de rendre visible l'effet report de la création de postes dans tout futur projet de budget, l'Assemblée souhaitera peut-être noter que les ressources supplémentaires à prévoir pour couvrir le coût intégral des sept nouveaux postes proposés durant l'exercice biennal 2010-2011 sont estimées à l'heure actuelle à 2 440 500 dollars, soit 2 100 100 dollars au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) et 340 400 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'une somme identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

### **III. Ressources extrabudgétaires**

20. En août 2007, la Vice-Secrétaire générale a demandé aux États Membres d'apporter des contributions volontaires destinées à financer les activités du Groupe, y compris notamment la construction d'un site Web couvrant l'ensemble des activités du système des Nations Unies relatives à l'état de droit, la création d'une base de données des Nations Unies sur l'état de droit, qui servira de point d'accès à l'ensemble des éléments d'information, enseignements tirés et données sur les

pratiques optimales, l'organisation d'ateliers et de séminaires réunissant des organismes des Nations Unies avec un large éventail de partenaires, notamment des États Membres, des donateurs, des universitaires et des organisations non gouvernementales.

21. La recherche de contributions volontaires avait pour but d'appuyer des éléments clefs dont on a besoin pour réaliser des activités visant à renforcer la cohérence du système des Nations Unies et la coordination de ses activités dans le domaine de l'état de droit. Vu qu'il est essentiel que le Groupe s'acquitte de sa mission en cette période de démarrage, il a paru nécessaire de le doter immédiatement de moyens sur lesquels s'appuyer et c'est pourquoi des contributions volontaires ont été demandées.

22. Suite à cette demande, le Groupe dispose à ce jour, pour ses activités, de 364 790 dollars reçus des pays suivants : Autriche, Finlande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Suède. Des annonces de contribution ont été faites par la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les fonds reçus jusqu'à présent servent à financer les activités du Groupe conformément aux prévisions indiquées dans le tableau ci-dessous par objet de dépenses.

<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses prévues pour l'exercice biennal 2008-2009</i>
Autres dépenses de personnel . . . . .	100 000
Consultants et experts . . . . .	95 900
Frais de voyage des représentants . . . . .	15 800
Frais de voyage du personnel . . . . .	40 900
Services contractuels . . . . .	12 000
Fournitures et accessoires . . . . .	300
<b>Total . . . . .</b>	<b>264 900</b>

#### **IV. Décisions que l'Assemblée générale devra prendre**

23. Si l'Assemblée générale accepte les propositions figurant dans le présent rapport à l'effet de fournir les ressources nécessaires pour appuyer constamment le Groupe, elle souhaitera peut-être :

a) Approuver la création de sept nouveaux postes (1 D-2, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 2 G-1/G-6) pour le Groupe de l'état de droit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009;

b) Ouvrir un crédit d'un montant total de 953 800 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, comprenant les augmentations prévues au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) (665 000 dollars); au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) (288 800 dollars); ainsi qu'une augmentation des dépenses inscrites au chapitre 35 (Contributions du personnel) (95 800 dollars), qui sera compensée par l'inscription d'un montant correspondant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve.

## Annexe

### **Attributions des nouveaux postes dont la création est proposée au sein du Groupe de l'état de droit**

#### **1. Un Directeur du Groupe de l'état de droit (D-2) chargé de :**

- a) Définir les orientations générales, veiller à la mobilisation des ressources et assurer la supervision des activités du Groupe;
- b) Fournir des conseils techniques à la Vice-Secrétaire générale (Présidente du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit) sur la stratégie, la politique et la coordination dans le domaine de l'état de droit en vue d'assurer la cohérence des activités des Nations Unies dans ce domaine, notamment en convoquant le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit;
- c) Conseiller la Vice-Secrétaire générale dans le traitement de questions complexes relatives à la politique à mener en matière d'état de droit chaque fois qu'elles se posent, et faire office de médiateur en cas de désaccords entre les fournisseurs d'assistance des Nations Unies en matière d'état de droit qui ne peuvent être résolus au niveau sectoriel ou national et, si nécessaire, soumettre ces différends au Secrétaire général pour qu'il prenne une décision;
- d) Fournir des conseils techniques à la Vice-Secrétaire générale et au Groupe sur l'élaboration de stratégies globales en faveur de l'assistance en matière d'état de droit, ainsi qu'aux présidents des organes intergouvernementaux, y compris la Commission de consolidation de la paix;
- e) Entretenir, au nom de la Vice-Secrétaire générale, des échanges réguliers avec les directeurs des principaux organes des Nations Unies traitant de questions relatives à l'état de droit, ainsi qu'avec les États Membres ou d'autres parties prenantes sur les stratégies des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit et sur la coordination de leur action en la matière;
- f) Représenter le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale aux rencontres avec des États Membres, des donateurs et d'autres parties prenantes sur l'ensemble des questions relatives à l'état de droit.

#### **2. Un administrateur hors classe spécialiste de l'état de droit (P-5) chargé de :**

- a) Assumer les fonctions d'adjoint du Directeur et l'aider dans la conception des activités du Groupe de l'état de droit, et dans la création de conditions favorables à l'application des orientations ainsi définies;
- b) Contribuer à l'élaboration de stratégies globales des Nations Unies concernant l'état de droit et des domaines connexes, et faciliter les contacts entre les organes des Nations Unies traitant de questions relatives à l'état de droit et les États Membres, les organisations

régionales et intergouvernementales, les donateurs et les organisations non gouvernementales aux fins d'établir des partenariats;

- c) Œuvrer à la promotion de l'état de droit dans les relations internationales;
- d) Servir de conseiller technique auprès de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix sur les questions relatives à l'état de droit;
- e) Contribuer aux efforts de mobilisation de ressources et assurer la liaison avec les donateurs;
- f) Représenter le Groupe à des réunions interorganisations et à des rencontres internationales, régionales et nationales.

**3. Un administrateur de 1<sup>re</sup> classe spécialiste de l'état de droit (P-4) chargé de :**

- a) Œuvrer en faveur de la mise en œuvre d'une stratégie sur l'établissement de partenariats efficaces avec des entités extérieures, notamment les États Membres, les fournisseurs d'assistance dans le domaine de l'état de droit, les organisations intergouvernementales, régionales ou non gouvernementales;
- b) Assurer la liaison avec les partenaires dans le domaine de l'état de droit, organiser et faciliter la tenue de tables rondes et de séminaires réunissant les organismes des Nations Unies et les partenaires extérieurs, notamment élaborer des programmes, faire fonction de rapporteur et établir des rapports;
- c) Faciliter les contacts entre les organismes des Nations Unies s'occupant de la programmation en matière d'état de droit, les États Membres, les organisations régionales et intergouvernementales, les donateurs et les organisations non gouvernementales pour tirer parti de leur expertise, y compris en favorisant l'établissement de listes d'experts et en encourageant les acteurs à appliquer les normes établies par les Nations Unies et des politiques respectueuses des droits;
- d) Superviser la gestion des ressources électroniques en matière d'état de droit;
- e) Maintenir un centre de documentation où les acteurs, qu'ils relèvent ou non du système des Nations Unies, trouveront des informations sur la nature de l'aide fournie par les différents organismes des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit;
- f) Œuvrer en faveur de la promotion de l'état de droit dans les relations internationales;
- g) Aider à la formulation de directives et d'orientations relatives aux questions d'état de droit au sein du système des Nations Unies, notamment faciliter les contributions à l'élaboration de la documentation y relative;

- h) Contribuer à la conception de procédures et de systèmes de nature à permettre au système des Nations Unies de répondre, de manière effective et cohérente, aux demandes d'assistance émanant des États Membres, en étroite collaboration avec les entités des Nations Unies.

**4. Un administrateur de 1<sup>re</sup> classe spécialiste de l'état de droit (P-4) chargé de :**

- a) Assurer une coordination efficace de l'action menée par les organismes des Nations Unies en faveur de l'état de droit, appuyant ainsi le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, notamment convoquer des réunions, établir des programmes de travail et des notes de séance, se tenir au fait des nouvelles questions nécessitant une coordination dans le domaine de l'état de droit, et élaborer un programme de travail conjoint des Nations Unies;
- b) Établir une liste de questions à débattre, participer à la rédaction de discours et de notes de la Vice-Secrétaire générale, et analyser les questions relatives à l'état de droit, ainsi que les rapports et documents élaborés dans le système des Nations Unies;
- c) Donner au système des Nations Unies des orientations dans le domaine de l'état de droit en élaborant des directives et des documents d'orientation, et en rassemblant les enseignements tirés et les pratiques optimales, avec les entités chef de file compétentes;
- d) Établir, au besoin, des rapports à soumettre aux organes intergouvernementaux;
- e) Soumettre l'engagement du système des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit à une analyse visant à déceler les lacunes les moins acceptables dans les capacités, en vue de recommander des améliorations et d'aider à développer les moyens dont disposent les Nations Unies dans le domaine de l'état de droit;
- f) Contribuer à l'élaboration de stratégies globales des Nations Unies concernant l'état de droit, notamment promouvoir ce dernier dans les relations internationales.

**5. Un administrateur de 2<sup>e</sup> classe spécialiste de l'état de droit (P-3) chargé de :**

- a) Aider à faire aboutir les efforts fournis en matière de coordination, notamment convoquer des réunions, établir les programmes de travail et les notes de séance;
- b) Aider à la formulation de directives et d'orientations relatives aux questions d'état de droit dans le système des Nations Unies, notamment faciliter les contributions à la documentation;
- c) Inciter les acteurs des Nations Unies œuvrant en faveur de l'état de droit à s'organiser de manière que le système puisse répondre de manière efficace et coordonnée aux demandes d'assistance présentées dans le domaine des processus de réforme ou d'élaboration de constitutions;

- d) Participer à l'établissement de rapports, entreprendre des recherches sur les enseignements tirés de l'expérience et sur les pratiques optimales, et tenir une base centralisée de la documentation du système des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit;
- e) Gérer les ressources électroniques en matière d'état de droit;
- f) Maintenir un centre de documentation où les acteurs, qu'ils relèvent ou non du système des Nations Unies, trouveront des informations sur la nature de l'aide fournie par les différents organismes des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit;
- g) Assurer la liaison avec d'autres départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, qui s'occupent de la programmation en matière d'état de droit, ainsi qu'avec les États Membres, les organisations régionales et intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la coordination et des questions de principe.

**6. Un assistant personnel du Directeur (G-1/G-6) chargé de :**

- a) Fournir un appui dans la gestion des priorités et des tâches du Directeur et du Groupe;
- b) Coordonner et suivre des activités et des tâches multiples et variées afin de veiller à ce que les directives et les décisions de gestion soient correctement appliquées et que le travail soit accompli dans les délais prescrits;
- c) Assurer l'accueil de hauts responsables de l'Organisation et d'entités extérieures et maintenir le contact avec eux;
- d) Faire le tri du courrier reçu et le classer par ordre de priorité;
- e) Rassembler les documents d'information pertinents, identifier les questions nécessitant l'attention du Directeur et soumettre les autres à l'administrateur compétent pour qu'il leur donne la suite voulue et assurer le contrôle et le suivi des mesures à prendre;
- f) Parcourir les rapports émanant des institutions spécialisées, les journaux, les magazines et les revues, ainsi que d'autres sources d'informations afin de repérer les articles présentant un intérêt pour le Directeur; traiter, de manière indépendante, un large éventail de demandes de renseignements complexes (par exemple, répondre à des demandes nécessitant une recherche sur dossier ou autre);
- g) Répondre à un large éventail de correspondances et d'autres communications ou ébaucher la réponse à y apporter, notamment aider le Directeur dans la préparation des exposés qu'il fera devant les organes intergouvernementaux et dans d'autres réunions, lui préparer des notes, des diapositives et des dossiers thématiques, et rassembler la documentation pertinente;
- h) Établir ou améliorer des procédures et des systèmes administratifs pour garantir le bon fonctionnement du Groupe, notamment des systèmes de

classement des documents (électroniques et sur papier), superviser le travail des employés de bureau;

- i) Établir des priorités et des délais, répartir les tâches et revoir le travail accompli, et former les employés de bureau aux questions administratives, protocolaires et à d'autres tâches relevant de leur sphère de compétence.

**7. Un assistant administratif (G-1/G-6) chargé de :**

- a) Préparer, traiter et suivre les arrangements et les formulaires administratifs relatifs aux voyages que le personnel effectue pour les besoins du service;
- b) Rédiger la correspondance courante;
- c) Tenir à jour les dossiers regroupant les règles, règlements, instructions administratives et autres documents connexes;
- d) S'acquitter d'autres tâches administratives connexes, notamment s'occuper du programme opérationnel pour les voyages, contrôler les comptes et les paiements aux fournisseurs et aux entreprises individuelles, répartir les locaux, recenser les besoins en bureautique et veiller à l'entretien du matériel, des logiciels et des systèmes, et organiser et coordonner les arrangements administratifs portant sur l'organisation de séminaires, de conférences et de traductions.

\_\_\_\_\_